



COMPTE-RENDU DE **CONSEIL EN PAYSAGE**

> **PROJET DE RÉFECTION DU CENTRE DE VILLAGE**



CONTEXTE

La commune a fait appel au Conseil en Paysage du PNR pour préparer la réfection du centre du village. La rue principale, la poursuite de la mise ne accessibilité de l'église et le bassin sont en projet. La commune souhaite avant tout avoir de idées, des pistes pour des travaux de qualité.



RAPPEL

Une collectivité faisant partie du Parc naturel régional des Ardennes peut bénéficier d'accompagnements spécifiques pour la réalisation de certains projets. Ainsi, les Conseils en paysage ont été conçus comme un outil au service des collectivités souhaitant intervenir dans l'embellissement du cadre de vie.

Cette pré-étude n'a pas vocation à constituer une solution opérationnelle définitive. Elle vise à rappeler les échanges ayant eu lieu avec les porteurs de projets concernant les points-clés d'une amélioration et d'une qualification paysagère.

Pour plus d'informations sur les missions du PNR des Ardennes, connectez-vous à :

www.parc-naturel-ardennes.fr



DONNÉES-CLEFS

Porteur(s) de projet Commune d'Antheny

Référent(s) rencontré(s) Jean-Pol PINTEAUX, Maire,
Jean-Pierre BOUXIN, Adjoint.

Etat d'avancement Réflexions préalables

Date du Conseil paysage 15 mars 2017



Antheny est implanté à la confluence de deux cours d'eau. Les cartes d'Etat-major du XIXème siècle indiquent une forte présence de terrains humides sur la commune [document 1]. Le village a su conserver son caractère rural et les aménagements devraient en tenir compte. Si la voirie paraît extrêmement large [document 2] entre les rues Basse, Grande et des Iris, il faudra veiller à ne pas trop la réduire pour permettre un passage aisé des engins agricoles.



La mise en accessibilité de l'église est en cours. L'accès à la butte se fera par l'arrière, mais les graviers formant le trajet jusqu'à la porte ne sont pas adaptés au passage de personnes à mobilité réduite. De plus, le parvis présente une multitude de matériaux et nécessiterait d'être uniformisé [document 3].

Le bassin situé à l'arrière de l'église est en mauvais état [document 4]. Il ne présente pas d'intérêt pratique ni historique. La commune doit décider de son intérêt ornemental car avant de savoir comment le rénover et le mettre en valeur, il faudrait savoir s'il est intéressant de conserver un point d'eau, si oui de quel type.



Les aménagements devront tenir compte de la nouvelle réglementation zérophyto qui réglemente strictement l'utilisation de produits phytosanitaires. Cela signifie que les matériaux choisis doivent être adaptés à un entretien manuel, thermique ou autre méthode appropriée.

Le cimetière contient une croix classée au titre des monuments historiques. Les travaux d'aménagement requièrent donc l'avis de l'architecte des bâtiments de France.

* LES RUES

Il existe de nombreuses solutions pour la mise en valeur des rues lors de leur réfection [document 5]. La solution à retenir sera celle qui s'adapte le mieux au budget de la commune, aux ambitions du réaménagement, et aux moyens d'entretien.

Il conviendra de choisir :

- **Comment traiter les pieds de mur ?** Le document 5a propose de les végétaliser, ce qui demande un peu de main d'oeuvre pour l'entretien des plantations et leur arrosage, mais permet de limiter le désherbage dans un contexte d'interdiction des produits phytosanitaires.

- **Comment marquer le stationnement ?** Les solutions 5a et 5b envisagent un marquage par une ligne de pavé (pierre ou béton en fonction des moyens). La solution 5c nécessite soit des pavés de couleur différente, soit un marquage à la peinture. L'avantage d'un marquage par des matériaux est la permanence par rapport à une peinture qui est à renouveler régulièrement.

- **Quels matériaux pour le fil d'eau et donc la différence chaussée/trottoir ?** La solution 5a propose des lignes pavées. L'illustration 5b envisagent l'installation d'un caniveau. La proposition 5c consiste à conserver des bordures béton type CC.

- **Faut-il différencier les entrées ?** Les solutions 5a et 5b traitent l'ensemble des trottoirs de la même manière. La solution 5c propose de traiter les trottoirs en béton, mais de choisir un autre matériaux devant les entrées de garage, la façade de la mairie, éventuellement les entrées de maison.

Il est bien sur possible de prendre des idées dans chaque des illustrations proposées, tout en respectant les grands principes d'aménagement rappelés plus bas.

Si les bâtiments présentent des problèmes d'humidité en pieds de mur, profitez du décaissement dû aux aménagements pour poser un drain.



5a



5b



5c

* LES PRINCIPES À RETENIR

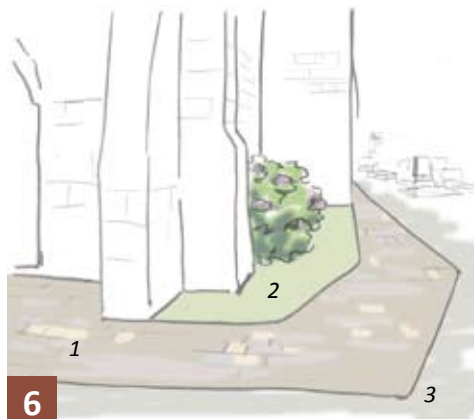
Ce qui est appréciable aujourd'hui à Antheny, c'est la simplicité des aménagements, en accord avec le cadre rural. On retiendra les principes suivants :

- 1 – Limiter le nombre de matériaux et de couleurs différents.
- 2 – Utiliser des matériaux qui se retrouveront facilement afin que les reprises soient discrètes, par exemple s'il faut refaire un trottoir suite à une intervention sur les réseaux) ou si on veut traiter d'autres rues de la même façon dans quelques années.
- 3 – Prendre en compte le trajet de l'eau et les différents usages dès le départ.

L'ACCESSIBILITÉ DE L'ÉGLISE

La mise en accessibilité de l'église est l'occasion de lui offrir un réel parvis. Celui-ci devrait être réalisé avec les mêmes matériaux que le chemin d'accès depuis l'arrière de l'église. Il est également possible de profiter des nouveaux aménagements pour végétaliser les pieds de mur de l'église. Cela permettrait des plantations d'arbustes qui auraient l'avantage de mettre en valeur le bâtiment et de servir de masque aux poubelles stockées le long du mur [document 6].

Lors des aménagements, attention aux pentes du chemin, du parvis. Elles doivent être conformes à la réglementation sur l'accessibilité et permettre l'écoulement des eaux pluviales loin des fondations du bâtiment.



1 : traitement du parvis et du chemin avec le même matériaux

2 : végétalisation des pieds de mur

3 : conservation des graviers, mise en place d'un stabilisé ou végétalisation (gazon renforcé)

LE BASSIN

Trois possibilités s'offrent à la commune :

- profiter de l'emplacement du bassin pour installer une mare [document 7]. Celle-ci serait cohérente avec l'identité du village, conforterait le développement de la biodiversité, et créerait un point de rencontre, un espace public agréable. C'est la solution recommandée par le Parc. Le PNR réalise gratuitement des Conseils en environnement, et pourrait par ce biais vous accompagner dans la mise en place d'une mare.

- restaurer le bassin existant. Si telle est la solution choisie, la suppression des barrières semble nécessaire. Il y a sur le territoire du Parc des communes dont le bassin n'est pas clôturé, le public est tenu à distance par des plantations (par exemple à Sévigny-la-Forêt).

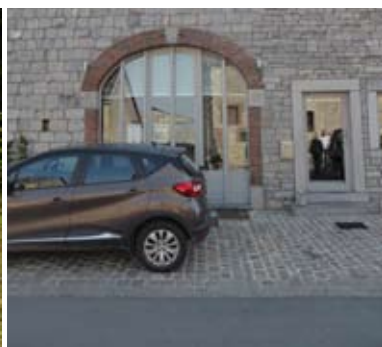
- supprimer le bassin et faire de l'arrière de l'église un véritable espace de rencontre, par exemple en y installant un boulo-drome, ou des massifs de plantations, des bancs etc.



QUELQUES RÉFÉRENCES



Village de Ny (Be), 2016 - aménagement de rue qualitatif, adapté à l'identité rurale : peu de matériaux différents, matériaux locaux, distinction des entrées de maison, garage par un pavage pierre.



Longuevillette (80), 2013 - Fleurissement en pied d'église.



Molliens-aux-bois (80), 2013 - mare non clôturée en coeur de village.

Rappel de quelques normes d'accessibilité :

- une pente de maximum 5% pour tout accès
- une pente de 5 à 8% sur 2 mètres de longueur maximum
- une pente de 8 à 10% pour 50cm de longueur maximum
- un devers inférieur ou égal à 2%
- des ressauts à bords arrondis ou munis de chanfreins de 2cm de haut maximum.
- largeur de chemin supérieure ou égale à 1,40m.

Note sur les matériaux : attention à choisir un matériau facilement praticable par les PMR. Par exemple des pavés sciés ou pavés béton sont préférables à des pavés bruts.

